

## IMP INTERNATIONAL

*Institut International des Métiers Innovants et de la Performance*

Association loi 1901 — RNA W751283117 — SIRET 101 641 595 00016  
Siège : 37 rue des Mathurins, 75008 Paris — Site Nord : 52 rue Delecroix, 59510 Hem  
NDA : 11 757 571 275 — www.imp-international.com

Paris, le 15/02/2026

# LETTRE DE NOMINATION

## *Référente Handicap*

Je soussignée Marie-Céline FERLA, agissant en qualité de Présidente de l'association IMP International, dont le siège social est situé 37 rue des Mathurins, 75008 Paris (RNA W751283117),

Dans le cadre des obligations issues du Référentiel National Qualité Qualiopi (indicateurs 20 et 26) et des dispositions de l'article L. 5212-13 du Code du travail relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap en formation professionnelle,

### DÉSIGNE FORMELLEMENT :

#### **Madame Marie-Céline FERLA**

*en qualité de RÉFÉRENTE HANDICAP d'IMP International, à compter de la date de signature de la présente lettre.*

### 1. Missions confiées à la Référente Handicap

- Identifier, dès la phase d'inscription, toute personne en situation de handicap candidate à une prestation de formation délivrée par IMP International.
- Conduire un entretien individuel d'identification des besoins d'aménagement (pédagogique, matériel, temporel, organisationnel).
- Mobiliser les partenaires spécialisés : AGEFIPH, Cap Emploi, Ressource Handicap Formation de l'OPCO EP, CRMA.
- Mettre en œuvre, avec le Responsable Pédagogique, les adaptations nécessaires aux modalités d'accueil, d'apprentissage et d'évaluation.
- Assurer la sensibilisation annuelle des formateurs (procédure PMQ.05.10 — 2 heures en 6 modules).
- Tenir à jour le registre des aménagements réalisés et des évaluations de leur efficacité.
- Être l'interlocutrice des autorités de contrôle et de l'organisme certificateur pour toute question relative à l'accueil du public en situation de handicap.



### 2. Moyens mis à disposition

- Accès à l'ensemble du système documentaire qualité (manuel qualité, procédures PMQ).
- Formation continue en matière d'accueil des publics spécifiques, prise en charge par l'organisme.
- Accès aux plateformes partenaires (AGEFIPH, Cap Emploi, OPCO EP).
- Temps dédié inscrit dans l'emploi du temps.

### 3. Coordonnées publiées au titre de cette désignation

<b>E-mail</b>	handicap@imp-international.com (à créer)
<b>Publication</b>	Page /cfa, page /a-propos du site imp-international.com + livret d'accueil apprenti

### 4. Acceptation et signatures

<p><b>La Présidente,</b> Marie-Céline FERLA-SALINGUE</p> 	<p><b>Accepte la nomination,</b> Marie-Céline FERLA-SALINGUE</p> 
--	---

# IMP INTERNATIONAL

Institut International des Métiers Innovants et de la Performance

Association loi 1901 — RNA W751283117 — SIRET 101 641 595 00016

Siège : 37 rue des Mathurins, 75008 Paris — Site Nord : 52 rue Delecroix, 59510 Hem

NDA : 11 757 571 275 — www.imp-international.com

Paris, le 15/02/2026

## LETTRE DE NOMINATION

### *Référente Mobilité nationale et internationale (CFA)*

Je soussignée Marie-Céline FERLA-SALINGUE, agissant en qualité de Présidente de l'association IMP International, dont le siège social est situé 37 rue des Mathurins, 75008 Paris (RNA W751283117),

Dans le cadre des obligations issues du Référentiel National Qualité Qualiopi (indicateur 20, spécifique CFA) et des dispositions de l'article L. 6222-43 du Code du travail relatives à la mobilité des apprentis,

### DÉSIGNE FORMELLEMENT :

#### **Madame Milouda ALA**

*en qualité de RÉFÉRENTE MOBILITÉ nationale et internationale du CFA IMP International, à compter de la date de signature de la présente lettre, et indépendamment de son futur contrat de travail en cours de finalisation.*

### 1. Missions confiées à la Référente Mobilité



- Informer systématiquement les apprentis et leurs employeurs, dès la signature du contrat d'apprentissage, des possibilités de mobilité nationale (autre région) et internationale (Union européenne et hors UE) prévues par l'article L. 6222-43 du Code du travail.
- Élaborer et tenir à jour le Guide de la Mobilité remis à chaque apprenti à l'entrée en formation.
- Construire et gérer les conventions de mobilité (CFA d'accueil, entreprise d'accueil en France, employeur ou structure d'accueil à l'étranger).
- Coordonner les partenariats Erasmus+, les accords bilatéraux et les mobilités hors-UE (Chine, autres pays partenaires).
- Accompagner administrativement les démarches des apprentis (visa, assurance mobilité, reconnaissance des compétences acquises).
- Informer sur les aides financières disponibles : OCAPAT, AKTO, OPCO EP, Erasmus+, mobilité interrégionale.
- Produire le bilan annuel de la mobilité pour le conseil de perfectionnement et la revue de direction.

### 2. Référentiel des mobilités engagées (cohorte 2026-2027)

Destination	Période	Apprenti bénéficiaire
Chine (partenariat en cours)	[à préciser selon calendrier réel]	Léane CLÉMENT

Pologne (IMS Sensory / Closer Music)	[à préciser selon calendrier réel]	Léane CLÉMENT
--------------------------------------	------------------------------------	---------------

### 3. Acceptation et signatures

<p><b>La Présidente,</b> Marie-Céline FERLA</p> 	<p><b>Accepte la nomination,</b> Milouda ALA</p> 
---	---

## IMP INTERNATIONAL

*Institut International des Métiers Innovants et de la Performance*

Association loi 1901 — RNA W751283117 — SIRET 101 641 595 00016

Siège : 37 rue des Mathurins, 75008 Paris — Site Nord : 52 rue Delecroix, 59510 Hem

NDA : 11 757 571 275 — www.imp-international.com

Paris, le 15/02/2026

# LETTRE DE NOMINATION

## *Référente Violences Sexuelles et Sexistes (VSS)*

Je soussignée Marie-Céline FERLA, agissant en qualité de Présidente de l'association IMP International, dont le siège social est situé 37 rue des Mathurins, 75008 Paris (RNA W751283117),

Dans le cadre des obligations imposées aux Centres de Formation d'Apprentis par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (dite loi « Plein emploi »), ainsi que par les articles L. 1153-5-1 et suivants du Code du travail relatifs à la prévention et au traitement des violences sexuelles et sexistes,

### DÉSIGNE FORMELLEMENT :

## **Madame Sylvane VERDONCK**

*en qualité de RÉFÉRENTE VSS (Violences Sexuelles et Sexistes) d'IMP International, à compter de la date de signature de la présente lettre.*

### 1. Missions confiées à la Référente VSS

- Recevoir, en confidentialité, tout signalement de faits de violences sexuelles ou sexistes impliquant un apprenti, un stagiaire, un formateur, un salarié ou un tiers intervenant dans le cadre des prestations IMP International.
- Qualifier les faits signalés (harcèlement sexuel, agression sexuelle, agissements sexistes, viol) et déterminer les suites à donner en coordination avec la Présidente.
- Orienter la victime vers les structures d'accompagnement adaptées (3919, 3018, CIDFF, AVFT, médecine du travail, services de police / gendarmerie si nécessaire).
- Assurer la protection de la victime : mesures d'éloignement, réaménagement des emplois du temps, rupture de contrat d'apprentissage si nécessaire en lien avec l'OPCO EP.
- Conduire l'enquête interne en garantissant l'impartialité, la confidentialité et le principe du contradictoire.
- Tenir à jour le registre des signalements VSS (document confidentiel, accessible à la seule référente et à la Présidente).
- Organiser la sensibilisation annuelle obligatoire des apprentis et des formateurs (module d'au moins 30 minutes, intégré au parcours « Vivre Ensemble et Devenir Citoyen »).
- Publier et tenir à jour la procédure de signalement sur le site imp-international.com et sur la plateforme imp-learning.com.



### 2. Moyens mis à disposition

- Accès à une boîte e-mail dédiée et confidentielle : [vss@imp-international.com](mailto:vss@imp-international.com) (à créer).
- Numéro de téléphone personnel protégé par la confidentialité.
- Accès à la fiche-procédure VSS en vigueur (annexe au présent kit).
- Formation spécifique à la prévention et au traitement des VSS, prise en charge par l'organisme dans les 6 mois.
- Temps dédié inscrit dans l'emploi du temps.

### 3. Obligation de signalement de la Présidente

En application de l'article 40 du Code de procédure pénale, la Présidente s'engage, en cas de connaissance d'un crime ou délit, à en donner avis sans délai au Procureur de la République. La Référente VSS la saisit immédiatement en cas de faits susceptibles d'une qualification pénale.

### 4. Acceptation et signatures

<p><b>La Présidente,</b> Marie-Céline FERLA</p> 	<p><b>Accepte la nomination,</b> Sylvane VERDONCK</p> 
---	---

# IMP INTERNATIONAL

Institut International des Métiers Innovants et de la Performance

Association loi 1901 — RNA W751283117 — SIRET 101 641 595 00016

Siège : 37 rue des Mathurins, 75008 Paris — Site Nord : 52 rue Delecroix, 59510 Hem

NDA : 11 757 571 275 — www.imp-international.com

## FICHE-PROCÉDURE

Prévention et traitement des

# VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES (VSS)

Code procédure : PMQ.05.11 — Référence MQU-2026-001 Annexe

## 1. Objet et champ d'application

La présente procédure définit les modalités de prévention, de signalement et de traitement des violences sexuelles et sexistes au sein d'IMP International, en application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 (loi « Plein emploi ») et des articles L. 1153-5-1 et suivants du Code du travail.

Elle s'applique à : tout apprenti, stagiaire, bénéficiaire d'une prestation de formation, salarié, formateur externe, prestataire, et tout visiteur sur un lieu d'activité IMP (siège, site Nord, lieu de formation, mobilité internationale).

## 2. Définitions

- Harcèlement sexuel : propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui portent atteinte à la dignité ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante (Art. L. 1153-1 C. trav.).
- Agissement sexiste : tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou effet de porter atteinte à sa dignité (Art. L. 1142-2-1 C. trav.).
- Agression sexuelle : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (Art. 222-22 C. pén.).
- Viol : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise (Art. 222-23 C. pén.).

## 3. Référente VSS désignée

Madame Sylvane VERDONCK, Vice-Présidente et Responsable Pédagogique & Qualité, est désignée Référente VSS d'IMP International (lettre de nomination datée et signée en annexe).

**Contact confidentiel : vss@imp-international.com (à créer) — téléphone personnel protégé communiqué à l'entrée en formation.**

## 4. Canaux de signalement

Canal	Modalité
E-mail dédié	vss@imp-international.com — accès confidentiel réservé à la Référente
Téléphone	Numéro personnel de la Référente, remis lors de l'entrée en formation
Courrier	Sous enveloppe cachetée « CONFIDENTIEL — Référente VSS », siège IMP International, 37 rue des Mathurins, 75008 Paris
Formulaire en ligne	Formulaire dédié VSS sur imp-international.com (à créer), chiffrement SSL

<b>En personne</b>	Rendez-vous en tête-à-tête, sur demande, sans nécessité de motiver la demande
--------------------	---

## 5. Procédure de traitement en 7 étapes

- Étape 1 — Réception du signalement : accusé de réception sous 24 heures, garantie de confidentialité absolue.
- Étape 2 — Entretien d'écoute : la Référente reçoit la personne signalante en tête-à-tête, dans un lieu neutre, et recueille les faits par écrit.
- Étape 3 — Évaluation de l'urgence : mise en sécurité immédiate de la victime (éloignement de l'agresseur présumé, réaménagement d'emploi du temps, information médicale).
- Étape 4 — Qualification juridique des faits : distinction harcèlement / agressions / agissements sexistes ; consultation d'un juriste ou d'une structure spécialisée si nécessaire (AVFT, CIDFF).
- Étape 5 — Enquête interne : audition contradictoire, collecte des témoignages et preuves, rédaction d'un rapport confidentiel transmis à la Présidente.
- Étape 6 — Signalement aux autorités : en cas de fait susceptible d'une qualification pénale, la Présidente saisit le Procureur de la République (Art. 40 CPP).
- Étape 7 — Mesures internes : sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour un apprenti ou au licenciement pour un salarié), suivi psychologique de la victime, retour d'expérience en revue de direction.

## 6. Accompagnement et orientations externes

<b>3919</b>	Violences Femmes Info — écoute et orientation (gratuit, anonyme)
<b>3018</b>	Cyberharcèlement / violences en ligne (gratuit)
<b>arretonslesviolences.gouv.fr</b>	Plateforme officielle de signalement et d'orientation
<b>CIDFF Nord</b>	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles — accompagnement juridique gratuit
<b>17 / 112</b>	Urgence Police / Numéro d'urgence européen

## 7. Prévention — sensibilisation obligatoire

Une sensibilisation VSS de 30 minutes minimum est intégrée au parcours apprenti, dans le module « Vivre Ensemble et Devenir Citoyen » (Indicateur 14). Elle couvre :

- Définitions légales et exemples concrets.
- Reconnaître une situation de VSS (pour soi ou pour un tiers).
- Que faire en tant que victime ou témoin.
- Procédure de signalement interne à IMP International.
- Ressources externes (3919, 3018, arretonslesviolences.gouv.fr).

Un rappel annuel est organisé pour chaque cohorte. Les formateurs suivent une sensibilisation annuelle intégrée à la formation continue qualité (PMQ.04.05).

## 8. Affichage obligatoire

En application de l'article D. 1151-1 du Code du travail, les coordonnées de la Référente VSS et les principales références légales sont affichées :

- Dans chaque lieu d'activité (siège, site Nord).
- Sur le site internet imp-international.com.
- Dans le livret d'accueil apprenti.
- Sur l'espace apprenant de la plateforme imp-learning.com.

## 9. Confidentialité et protection des données

Tout signalement et toute pièce du dossier sont traités en confidentialité stricte, conformément au RGPD. Les données sont conservées pendant 5 ans dans un coffre-fort numérique dont seule la Référente VSS détient l'accès. Aucune représaille ne peut être exercée contre une victime ou un témoin de bonne foi (Art. L. 1153-2 C. trav.).

---

*Procédure approuvée par la Présidente et la Référente VSS*

<b>La Présidente,</b> Marie-Céline FERLA-SALINGUE	<b>La Référente VSS,</b> Sylvane VERDONCK
Fait à : _____ Date : _____	Fait à : _____ Date : _____